

- Modèle conforme à la Directive 91/155 CEE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- *Nom du produit* : **AVIA NTBIO**

- *Code emballer* : **49099 B**

- *Utilisation commerciale* : Lubrifiant pour chaînes de tronçonneuse (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

- *Fournisseur* :

PICOTY S.A.

Adresse : Rue André et Guy PICOTY - BP 1 – 23300 LA SOUTERRAINE

Téléphone : 05 55 89 38 05

Télécopie : 05 55 89 38 00

N° d'appel d'urgence ORFILA : 01 45 42 59 59

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 2.1. *Nature chimique* : Produit préparé à base d'additifs et d'huiles végétales

- 2.2. *Composants contribuant aux dangers* :

AUCUN

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- 3.1. *Principaux dangers* (voir paragraphes 11 et 12)

* **effets néfastes sur la santé** :

Dans les conditions usuelles d'utilisation, les huiles végétales et autres composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.

* effets sur l'environnement :

La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

* **dangers physico-chimiques** :

Pas de risques particuliers d'inflammation ou d'explosion dans les conditions normales d'utilisation

- 3.2. *Risques spécifiques* :

* Aucun à notre connaissance, en usage normal.

- 3.3. *Principaux symptômes* :

- 3.4. *Classification du produit* :

- 3.5. *Résumé des consignes* :

* En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme ; le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Nom du produit : AVIA NTBIO

4 - PREMIERS SECOURSEn cas de troubles graves, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

- * **Ingestion** NE PAS FAIRE VOMIR. Appeler immédiatement le service médical.
- * **Contact avec les yeux** Rincer abondamment à l'eau au moins 30 minutes. Appeler le service médical si l'irritation de l'oeil se développe ou persiste.
- * **Contact avec la peau** Laver à l'eau et au savon. Consulter le service médical si l'irritation se développe. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- * **Inhalation** Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des troubles.
- * **Autres informations** Note pour le médecin : traiter symptomatiquement.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE- 5.1. *Point d'éclair selon NFT 60-118 (vase ouvert) en °C* : > 215°C- 5.2. *Moyens d'extinction* :

- * Appropriés : Mousse CO2. Poudre. Eau pulvérisée.
- * Arroser d'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger les personnes de la chaleur. Arrêter les fuites éventuelles si possible.
- * Déconseillés : Eau en jet et sous pression.

- 5.3. *Dangers spécifiques (en cas d'incendie ou d'explosion)* :

- * En cas de décomposition thermique, risque de formation de fumées acres.

A plus de 250°C, possibilité de formation d'acroléine, de polymères et d'acides gras à chaîne moléculaire courte. A éviter par un refroidissement en cas d'incendie. Une inflammation spontanée peut se produire en cas de particules fines et chaudes.

- 5.4. *Protection particulière des intervenants* :

- * Port obligatoire d'un appareil respiratoire autonome isolant en raison des fumées abondantes et des gaz.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE- 6.1. *Précautions individuelles* :

- * En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes étanches, des chaussures de sécurité et un vêtement imperméable aux hydrocarbures. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

- 6.2. *Précautions pour la protection de l'environnement* :

- * Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- * Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.
- * En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
- * Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

Nom du produit : **AVIA NTBIO****6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE - SUITE****- 6.3. Méthodes de nettoyage :**

- * Contenir le plus rapidement possible le liquide par moyens physiques tels pompage (pompe manuelle ou de sécurité), écrémage et le récupérer au moyen de matériaux absorbants et inertes type sable, terre.
- * Ne pas rejeter à l'égout.
- * Elimination des matières souillées par un ramasseur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**- 7.1. Manipulation :**

- * Au poste de travail, prévoir une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards. Réduire l'exposition aux huiles usagées ou en service. Vidanger périodiquement les bacs d'huiles.
- * Concentration maximale admissible des brouillards d'huile dans l'air : 5 mg/m³ sur 15 minutes.
- * Prévenir les incendies ou explosions issus d'emballages vides (valeurs inflammables ou explosives), issus de chiffons et matières absorbantes diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Concevoir des installations pour éviter tout risque de projection ou fuite accidentelle. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries,... résistant aux hydrocarbures.
- * Ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger pendant l'utilisation.

- 7.2. Stockage :

- * Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité, de l'eau, LOIN DES SOURCES D'IGNITION ET DES OXYDANTS PUISSANTS et des denrées alimentaires.
- * Températures de stockage : ambiante à 50°C. Non soumis aux intempéries.
- * Pression de stockage et transport : ambiante.
- * Conserver dans les récipients fermés (et d'origine) en dehors de l'utilisation. Les risques électrostatiques peuvent être limités par une mise à la terre des installations.
- * En cas de reconditionnement, utiliser des matériaux résistants aux hydrocarbures tels que tôle noire, acier inox ou vernis, polyéthylène. Ne pas utiliser les caoutchoucs, polystyrène...
- * Concevoir le stockage de manière à éviter toute pollution des eaux et du sol.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**- 8.1. Mesures collectives :**

- * Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (V.L.E.) : 10 mg/m³ sur 15 minutes.
- * Valeur moyenne d'exposition aux brouillards d'huile (V.M.E.) : 5 mg/m³ sur 8 heures.
- * Ventilation : voir chapitre 4 / Inhalation.

- 8.2. Mesure individuelle :

- * Protection des mains par le port de gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.
- * Protection des yeux par le port de lunettes étanches ou écran facial.
- * Protection globale par le port de bottes, vêtement imperméable aux hydrocarbures (manches longues), chaussures de sécurité.

- 8.3. Mesures d'hygiène :

- * Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Ne pas utiliser de produits abrasifs, de solvants, de carburant, de chiffons souillés.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**- 9.1. Aspect :** huileux**- 9.2. Odeur :** caractéristique**- 9.3. Masse volumique à 15°C (g/cm³) :** environ 0.89

Nom du produit : **AVIA NTBIO****9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES - SUITE**- 9.4. *Solubilité* :

- * dans l'eau : insoluble
- * dans les hydrocarbures : 100 %

- 9.5. *PH* :

- * à l'état de livraison : N.A.
- * dilué à % : N.A.

- 9.6. *Viscosité cinématique à 40°C (mm²/s)* : 100- 9.7. *Caractéristiques d'explosivité* :

- * 9.7.1. Limites d'inflammabilité dans l'air : la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 grammes/m³.
- * 9.7.2. Propriétés comburantes : néant
- * 9.7.3. Point d'éclair (vase ouvert) selon NFT 60118 en °C : > 215°C
- * 9.7.4. Pression de vapeurs : négligeable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

- 9.8. *Autres données* :**10 - STABILITE ET REACTIVITE**- 10.1. *Stabilité* :

- * Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

- 10.2. *Réactions dangereuses* :

- * Eviter les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition (flamme), l'électricité statique.
- * Eviter tout contact avec les oxydants puissants.

- 10.3. *Produits de décomposition* :

- * La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que des oxydes de carbones, suies.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES- 11.1. *Toxicité aiguë* :

En l'état actuel de nos connaissances, ce produit ne présente pas de toxicité aiguë.

- 11.2. *Effets locaux* : pour exposition accidentelle, fréquente ou prolongée.

- * Inhalation : les vapeurs ou aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- * Contact avec la peau : les lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer, favorisées par de petites blessures ou frottements avec des vêtements souillés.
- * Contact avec les yeux : gêne ou irritations possibles.
- * Ingestion : faible toxicité en général.

- 11.3. *Effets spécifiques* :

- * Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES- 12.1. *Mobilité* :

- * Dans le sol : compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile.

Nom du produit : **AVIA NTBIO**

- 12.2. *Persistence et dégradabilité* :

- * Biodégradabilité : Produit biodégradable à plus de 90% selon la norme CEC-L-33-A-93

-12.3. *Ecotoxicité* :

- * Pas de données connues sur le produit.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- 13.1. *Excédents ou déchets* :

- * La seule élimination en France est la récupération par un ramasseur agréé et la régénération ou le brûlage (évapo-incinération) dans une installation agréée.
- * Emballages souillés : remettre à un éliminateur agréé.

- 13.2. *Dispositions légales* :

- * **Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mers** :
Décret n°73-218 du 23.02.73 et n°77-254 du 08.03. 77 ; circulaires du 14.01.77 et du 04.11.80.
- * **Réglementation relative aux déchets** :
Loi n° 75-633 du 15.07.75 et décret n° 77-974 du 19 .08.77 ; décret n° 79-981 du 21.11.79 modifié par les décrets n° 85-387 du 29.03.85, n° 89-192 du 24.03.8 9 et n° 89-648 du 31.08.89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.
Loi n° 88-1261 du 30.12.88 ; décret n° 90-267 du 23 .03.90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi n°92-646 du 13.07.92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis à la réglementation de transport des matières dangereuses.

- 14.1. *Réglementations internationales* :

- * 14.1.1. **par voies terrestres (rail, route)**
RID / ADR=
- * 14.1.2. **par voies fluviales**
ADNR
- * 14.1.3. **par voies maritimes**
OMI / IMDG
- * 14.1.4. **par voies aériennes**
OACI / IATA
- * 14.1.5. **N° ONU**

14.2. *Autres dispositions réglementaires* :

- * 14.2.1. **Française**
RTMDR
RTMDF
- * 14.2.2. **Autres**

Nom du produit : **AVIA NTBIO****15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**- 15.1. *Réglementation communautaire* :

- * Etiquetage CE Non concerné
- Risque :
- Phrases R :
- Phrases S :
- * Autres

- 15.2. *Réglementation française* :

- * 15.2.1. **Code de sécurité sociale** : article L.461-1 à L.461-7 Tableau publié dans brochure 85/10 bis des J.O. Tableau n°36.
- * 15.2.2. **Code du travail** : article R.241-50. Arrêté et décret du 11/07/1977 (surveillances particulières : Pb, benzène...).
- Code du travail (hygiène et sécurité)** : article R .232-1, 3, 4-1 à 5-11. Article R.233-43.
- Code du travail (prévention des incendies)** : article R.233-14 à 41.
- * 15.2.3. Valeur limite d'exposition aux brouillards d'huile (VLE) : 10 mg/m³ sur 15 minutes.
- * 15.2.4. Installation classée : non concerné.
- * 15.2.5. Nomenclature rejets : voir paragraphe 13.

16 - AUTRES INFORMATIONS**1^{ère} édition**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Une liste de rappel des principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs peut être jointe à titre indicatif, à cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il doit prendre sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.